



Bonus Malus

Mise à jour Août 2022

Taux de séparation moyen de l'entreprise et taux médian du secteur d'activité

Ce taux de séparation moyen de l'entreprise sera comparé au taux médian du secteur d'activité ; en fonction de ce rapport, la contribution sera soit majorée, soit minorée.

Les motifs de rupture des contrats de travail à prendre en compte dans le taux de séparation moyen de l'entreprise ?

Sont prises en compte les ruptures imputables à l'employeur, à savoir toutes celles donnant lieu à l'inscription du salarié sur la liste des demandeurs d'emploi dans les 3 mois : ces ruptures sont déclarées dans la DSN.

De manière générale, sont incluses les ruptures conventionnelles (collectives ou individuelles), les licenciements, les fins de CDD et les fins de missions d'intérim.

Sont exclus du décompte les ruptures ou fins de contrats suivantes (liste qui pourra peut-être évoluer) :

- les démissions,
- les fins de contrats de mission conclus entre salariés temporaires et employeurs entreprise de travail temporaire,
- les contrats d'apprentissage,
- les contrats de professionnalisation,
- les CDD conclus pour favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes sans emploi ou des fins de contrats de mise à disposition destinés à faciliter l'insertion

La bonne pratique

Pour s'acquitter d'une contribution Bonus Malus conforme à la réalité,

il est indispensable de renseigner le taux modulé en DSN dès sa réception pour éviter des erreurs et régularisations ultérieures